



S.M.A.D.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 081-258102284-20260310-DEL_03_2026-DE

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Découverte

Maison de la Découverte - 81450 LE GARRIC

Tél : 05 63 80 29 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à onze heures 30, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 2 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, André **FABRE**, Aline **REDO**

Titulaires du Conseil Régional : Vincent **RECOULES**, Rémi **MASSIE** (visio-conférence) Christine **BERNOT** (visio-conférence)

Titulaires de la 3CS : Jean-François **KOWALIK**, Patrice **NORKOWSKI**, Jean-Marc **CINTAS**, Guillaume **TRESSIERES**, Christian **VEDEL**

Suppléant de la 3CS : Jean-Louis **AZEMAR**, Jean-Louis **BARRAU**, Didier **SOMEN**

Suppléant du Conseil Départemental : Jean-Charles **BALARDY**

Excusés :

Titulaires du Conseil Régional : Sandrine **SOLIMAN** Yannick **JAUZION**, Vincent **GAREL**, Géraldine **ROUQUETTE**

Titulaires du Conseil Départemental : Sylvie **BIBAL- DIOGO**, Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Arnaud **BOUSQUET**

Titulaire de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 12

Suppléants présents : 4

Pouvoirs : 0

Voix délibératives : 16

Secrétaire de séance : Eva **GERAUD**

Délibération n° 03/2026

Objet : Reprise anticipée du résultat 2025

Monsieur le Président expose au Comité syndical que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier unique. Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise anticipée est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le comité syndical a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer de ce résultat dans budget primitif 2026.

Si le compte financier unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section de fonctionnement	
Recettes (A)	4 766 115.72
Dépenses (B)	3 954 723.99
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	811 391.73
Résultat reporté année N-1 (D)	
Résultat de fonctionnement à affecter (E)=(C+D)	811 391.73

Détermination du résultat provisoire 2025 de la section d'investissement	
Recettes (A)	1 870 711.52
Dépenses (B)	2 620 016,02
Résultat de l'exercice (C) = (A-B)	- 734 304.50
Résultat reporté année N-1 (D)	15183.76
Résultat d'investissement à reporter au compte 001	- 734 120.74
Solde d'exécution de la section d'investissement (F)=(C+D)	

Etat des restes à réaliser au 31/12/2025	
Recettes (A)	221 999.50
Dépenses (B)	16 401.00
Soldes des restes à réaliser (G) = (A-B)	205 598.50
Solde de la section d'investissement (H)=(F+G)	- 528 522.24

Constat d'affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement à affecter	282 869.49
Affectation au 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	528 522.24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,
Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2025 dégagés sur le budget du SMAD,

Il est proposé au Comité syndical que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au Budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte financier unique 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Constate et approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 081-258102284-20260310-DEL_03_2026-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Président de séance,

Christophe RAMOND



La secrétaire de séance,

Eva GERAUD